

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE, en date du 27/01/2022, afin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau orange Route du Moiron ;
Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la Route du Moiron, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07/02/2022 au 14/02/2022 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur la Route du Moiron, pour permettre la réalisation des travaux d'alimentation ENEDIS.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- **Circulation alternée manuellement**
- **Empiètement sur la chaussée**

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise EIFFAGE.

Fait à Chênex, le 01.02.2022

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : FIARD Prénom : Claudine

Dénomination : EIFFAGE Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 309 ROUTE DES VERNES

Code postal 74370 Localité : PRINGY Pays : FRANCE

Téléphone 0631437086 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..claudine.fiard@eiffage.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Chênex,

Code postal 74580 Localité : Viry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE DUREE DES TRAVAUX : 1 JOUR DANS LA PERIODE

N/REF : ASS100973-CA

Date prévue de début des travaux : 07/02/2022

Durée des travaux (en jours calendaires) : 8

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 8 Date de début de réglementation 07/02/2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : **Eiffage Energie Telecom Sud-Est** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **309 Rte des Vernes 74370 PRINGY**

Code postal **74370** Localité : **PRINGY** Pays : **FRANCE**

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **PRINGY**

Le : **27/01/2022**

Nom : **FIARD** Prénom : **CLAUDINE** Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">6.000735 46.105955 6.000736 46.105955 6.001165 46.106114 6.001223 46.106135 6.001284 46.106056 6.000809 46.105881 6.000289 46.105572 6.000239 46.105542 6.000155 46.105611 6.000735 46.105955</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>